

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 28 AVRIL 2010 A 18 H 30.

L'an deux mille dix et le vingt-huit avril à 18 heures 30,
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, régulièrement convoqué en
application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des Collectivités
Territoriales ,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Pierre VEYAN, Maire,

Prénom	Nom	Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Pierre	VEYAN	X			
Christiane	AMIELH	X			
Eliane	BAGNOLI	X			
Claudine	BONNEAU	X			
Christian	DUMONT	X			
Stéphanie	FOUBERT	X			
Adeline	HAMZA SAGOT				X
Nicole	IMBERT		X	à Pierre VEYAN	
Dominique	JOURDAN	X			
Pierre	LAGARDE	X			
Céline	PAGEAUT	X			
Nilsy	PERICAUD	X			
Christian	PISSON	X			
Farid	RAHMOUN	X			
Jean-Yves	THELENE		X	à Christian PISSON	

Secrétaire de Séance : Christian-Louis PISSON

COMPTE DE GESTION 2009 : COMMUNE, EAU ASSAINISSEMENT, SPANC, LOTISSEMENT, POMPES FUNEBRES.

Le Conseil Municipal ,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 AVRIL 2010 à 18 HEURES 30**

Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2009 au 31 Décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 : COMMUNE, EAU ASSAINISSEMENT, POMPES FUNEBRES, LOTISSEMENT, SPANC

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par M. Pierre VEYAN,

Après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2009,

1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif BUDGET PRINCIPAL

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		373 303,32	0,00	70 532,37	0,00	443 835,69
Opérations de l'exercice	944 962,38	864 349,42	675 521,30	667 480,12	1 620 483,68	1 531 829,54
Totaux	944 962,38	1 237 652,74	675 521,30	738 012,49	1 620 483,68	1 975 665,23
Résultats de clôture		292 690,36		62 491,19	0,00	355 181,55
Restes à réaliser			733 964,00	410 447,00	733 964,00	410 447,00
Totaux cumulés	944 962,38	1 237 652,74	1 409 485,30	1 148 459,49	2 354 447,68	2 386 112,23
Résultats définitifs						31 664,55

Compte administratif BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		88 252,80		64 678,80	0,00	152 931,60
Opérations de l'exercice	165 961,96	179 279,18	269 807,00	284 187,25	435 768,96	463 466,43
Totaux	165 961,96	267 531,98	269 807,00	348 866,05	435 768,96	616 398,03
Résultats de clôture		101 570,02		79 059,05	0,00	180 629,07
Restes à réaliser			269 807,00	948 338,00	269 807,00	948 338,00
Totaux cumulés	165 961,96	267 531,98	539 614,00	1 297 204,05	705 575,96	1 564 736,03
Résultats définitifs						859 160,07

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 AVRIL 2010 à 18 HEURES 30**

Compte administratif BUDGET POMPES FUNEBRES

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	2 865,34		16 627,71		19 493,05	0,00
Opérations de l'exercice	2 713,88	0,00	2 219,05	0,00	4 932,93	0,00
Totaux	5 579,22	0,00	18 846,76	0,00	24 425,98	0,00
Résultats de clôture	5 579,22		18 846,76		24 425,98	0,00
Restes à réaliser					0,00	0,00
Totaux cumulés	5 579,22	0,00	18 846,76	0,00	24 425,98	0,00
Résultats définitifs					24 425,98	

Compte administratif LOTISSEMENT COMMUNAL

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		6 388,80	13 388,80		13 388,80	6 388,80
Opérations de l'exercice	17 961,44	17 961,44	10 961,44	0,00	28 922,88	17 961,44
Totaux	17 961,44	24 350,24	24 350,24	0,00	42 311,68	24 350,24
Résultats de clôture		6 388,80	24 350,24		24 350,24	6 388,80
Restes à réaliser					0,00	0,00
Totaux cumulés	17 961,44	24 350,24	24 350,24	0,00	42 311,68	24 350,24
Résultats définitifs					17 961,44	

Compte administratif SPANC

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	360,00				360,00	0,00
Opérations de l'exercice	1 128,00	240,00			1 128,00	240,00
Totaux	1 488,00	240,00	0,00	0,00	1 488,00	240,00
Résultats de clôture	1 248,00				1 248,00	0,00
Restes à réaliser					0,00	0,00
Totaux cumulés	1 488,00	240,00	0,00	0,00	1 488,00	240,00
Résultats définitifs					1 248,00	

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

5°) Le résultat du vote est le suivant :

VOTES : Pour 13 - Contre 0 - Abstention 0 .

AFFECTATIONS DES RESULTATS

Le Conseil Municipal , réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VEYAN, Maire, Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2009, ce jour, considérant les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 AVRIL 2010 à 18 HEURES 30

BUDGET PRINCIPAL

Constatant que le compte administratif présente

Un résultat de clôture de Fonctionnement de	292 690,36	euros
Un résultat de clôture d' Investissement de	62 491,19	euros
Décide d'affecter le résultat comme suit		
Affectation reportée en Fonctionnement	292 690,36	euros
Affectation en section d'investissement	0,00	euros

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Constatant que le compte administratif présente

Un résultat de clôture de Fonctionnement de	101 570,02	euros
Un résultat de clôture d' Investissement de	79 059,05	euros
Décide d'affecter le résultat comme suit		
Affectation reportée en Fonctionnement	101 570,02	euros
Affectation en section d'investissement	0,00	euros

BUDGET POMPES FUNEBRES

Constatant que le compte administratif présente

Un résultat de clôture de Fonctionnement de	-5 579,22	euros
Un résultat de clôture d' Investissement de	-18 846,76	euros
Décide d'affecter le résultat comme suit		
Affectation reportée en Fonctionnement	-5 579,22	euros
Affectation en section d'investissement	0,00	euros

BUDGET SPANC

Constatant que le compte administratif présente

Un résultat de clôture de Fonctionnement de	1 248,00	euros
Un résultat de clôture d' Investissement de		euros
Décide d'affecter le résultat comme suit		
Affectation reportée en Fonctionnement	1 248,00	euros
Affectation en section d'investissement	0,00	euros

BUDGET LOTISSEMENT

Constatant que le compte administratif présente

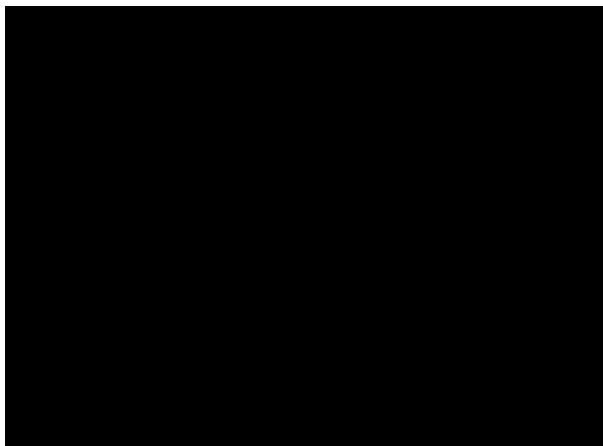
Un résultat de clôture de Fonctionnement de	6 388,80	euros
Un résultat de clôture d' Investissement de	-24 350,24	euros
Décide d'affecter le résultat comme suit		
Affectation reportée en Fonctionnement	6 388,80	euros
Affectation en section d'investissement	0,00	euros

COMPENSATION FINANCIÈRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MOYENNE DURANCE- CCMD-

Monsieur le Maire expose une modification des attributions de compensation des communes. La CCMD est sous le régime fiscal de Taxe Professionnelle Unique (TPU) depuis le 1^{er} janvier 2005 avec la contrainte réglementaire de définir pour chaque Commune membre une Attribution de Compensation. Cette Attribution assure les équilibres fiscaux constatés au 31 décembre 2004 et issus des transferts historiques de charges et de produits.

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 AVRIL 2010 à 18 HEURES 30

Lorsque l'Attribution de Compensation est négative, ce qui est le cas de tous les membres excepté Château-Arnoux, le versement est effectué par les Communes au profit de la Communauté. Le tableau ci-dessous détaille le montant de ces Attributions de Compensation :



Par la suite, la restructuration du site industriel Arkéma s'est traduite par une diminution des bases imposables de Taxe Professionnelle et donc par une perte nette de produit de TP pour la CCMD d'environ 1 000 000 € dès l'année 2008.

Dans ce cas, le Code Général des Impôts (Article 1609 nonies C-V-1°) donne la possibilité au conseil de Communauté de réduire les attributions de Compensation des Communes dans la même proportion.

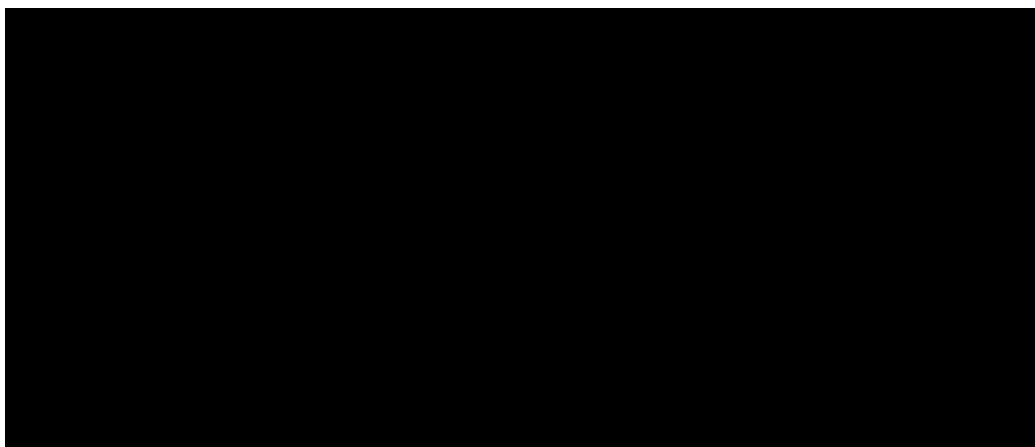
Après étude, il s'avère que la Commune de Ganagobie adhérente de la CCMD depuis le 1^{er} janvier 2009 est nettement pénalisée par la proportionnalité prévue au CGI. Il est donc envisagé de répartir le montant de la baisse d'Attribution de la Commune de Ganagobie sur l'ensemble des Communes membres au prorata de la population (double compte) de 2008.

Dans ce cas et conformément au CGI, le conseil de communauté ne peut procéder à une réduction des Attributions de Compensation qu'après accord des Conseils Municipaux des Communes intéressées.

Dans cette perspective, il est proposé à l'assemblée :

D'arrêter le principe d'une baisse des Attributions de Compensation.

De répartir le montant de la baisse d'Attribution de la Commune de Ganagobie, issu de la proportionnalité prévue au CGI, sur l'ensemble des Communes au prorata de la population (double comptes) de 2008 et selon le tableau suivant :



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 AVRIL 2010 à 18 HEURES 30

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire à savoir d'arrêter le principe d'une baisse des attributions de compensation et de répartir le montant de la baisse de l'attribution de compensation de Ganagobie issu de la proportionnalité au CGI sur l'ensemble des communes au prorata de la population de 2008.

VOTE DES TAUX 2010 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire indique que la commune doit voter les taux des taxes d'habitation, foncière bâtie et foncière non bâtie. Le produit fiscal attendu étant supérieur au produit TH et TF à taux constant, il propose d'augmenter les taux 2010 de manière proportionnelle.

Monsieur le Maire propose de les fixer à :

9.64 pour la taxe d'habitation

23.18 pour la taxe foncière bâtie

100.10 pour la taxe foncière non bâtie.

Il rappelle que les taux moyens communaux au niveau départemental sont respectivement : 11.42, 26.34, 60.47 ; national sont respectivement : 14.97, 19.32 et 45.50 ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et vote les taux communaux tels que présentés ci-dessus.

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2010

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du vote du budget 2010 lors de cette même séance, il est nécessaire de prévoir la ventilation des subventions et participations versées par la commune.

Il fait lecture du tableau dressé (joint au présent extrait).

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 AVRIL 2010 à 18 HEURES 30

COLLECTIVITE

COMMUNE DE PEIPIN

III VOTE DCM N° 5a/100428
DETAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSEES

ARTICLE	DEPENSES	CREDITS OUVERTS					TOTAL	CREDITS EMPLOYES	RESTES A REALISER	CREDITS A ANNULER
		BP	BS	DM N° 1	DM N° 2	DM N° 3				
6554 CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENTS										
CONSEIL GENERAL TRANSPORT		300					300		0	
SIIBD		700					700		0	
SIRTOM		0					0		0	
SITE		5500					5500		0	
SMIGTED		0					0		0	
SME SISTERON		0					0		0	
SIAEP							0		0	
NON AFFECTE										
TOTAL		6500	0	0	0	0	6500	0	0	
6558 AUTRES CONTRIBUTIONS										
FSL		719					719		0	
NON AFFECTE		281								
TOTAL		1000	0	0	0	0	1000	0	0	
657362 SUBVENTION AU CCAS										
CCAS		140765					140765		0	
TOTAL		140765	0	0	0	0	140765	0	0	
657364 SUBVENTION AU SPANC										
SPANC		2000					2000		0	
TOTAL		2000	0	0	0	0	2000	0	0	
6574 SUBVENTIONS AUX AUTRES ORGANISMES										
							0			
AMIS ON FAIT LA FETE		0					0		0	
AMICALE DU PERSONNEL CCMD		400					400		0	
AMICALE DES SECRETAIRES DE MAIRIE		0					0		0	
ADAPEI		0					0		0	
ADMR		340					340		0	
CROIX ROUGE		340					340		0	
DONNEURS DE SANG DE PEIPIN		0					0		0	
MISSION LOCALE		1061					1061		0	
PREVENTION ROUTIERE		180					180		0	
PROTECTION CIVILE		200					200		0	
FOYER SOCIO EDUC LYCEE P ARENE		0					0			
LA DYNAMIQUE PEIPINOISE		1000								
NON AFFECTE		4290					4290		0	
TOTAL		7811	0	0	0	0	6811	0	0	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

DÉCLASSEMENT IMPASSE DU CHÂTEAU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 13/981022, le conseil municipal décidait le déclassement du domaine public de l'Impasse du Château, depuis la limite EST de la parcelle cadastrée section B – N° 135 jusqu'à son extrémité.

Pour des raisons administratives, l'enquête publique clôturant cette affaire n'a pas eu lieu.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la butte du château est toujours classée en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme, que les parcelles situées entre l'Impasse du Château et l'Allée des Tilleuls sont desservies par l'Allée des Tilleuls, l'Impasse de la Sorgue ou la Montée des Oliviers. De plus il existe un chemin privé pour accéder à la colline du château qui dessert les parcelles privées qui possèdent un droit de passage. Il propose au conseil municipal de finaliser cette affaire en nommant un commissaire enquêteur et programmant une enquête publique.

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 AVRIL 2010 à 18 HEURES 30

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire à savoir la nomination d'un commissaire enquêteur et la programmation d'une enquête publique et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

ADMR DU CANTON DE VOLONNE

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier en date du 14 décembre 2009 reçu de l'ADMR exposant des difficultés financières mises à jour par une analyse qui fait ressortir que le prix de revient d'une heure intervention de l'ADMR coûte en moyenne 2,15 € de plus que celui facturé, déterminé par l'ensemble des organismes financeurs, et que dans ces conditions, l'association ne peut plus assurer sa mission de service à la personne. Aussi elle sollicite les communes du canton pour une aide selon leurs possibilités.

Monsieur le Maire précise que l'ADMR de Volonne accompagne entre 250 et 300 bénéficiaires sur la totalité du canton et que plus de 50 salariés (soit 31 à 32 équivalent temps plein) effectuent environ 45 000 heures d'intervention par an, essentiellement auprès de personnes dépendantes.

Monsieur le Maire indique qu'il soutient l'action de l'ADMR et propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention d'un montant de 340 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soutient l'action de l'association ADMR du Canton de VOLONNE, accepte l'octroi d'une subvention d'un montant de 340 € et invite Monsieur le Maire à inscrire cette somme au budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

A PEIPIN, le 27 mai 2011.

Le Maire,

Pierre VEYAN

Le secrétaire de séance,

Christian Louis PISSON.